



CC du Pays de Montbozon et du Chanois (Siren : 200041853)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Montbozon
Arrondissement	Vesoul
Département	Haute-Saône
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2014
Date d'effet	01/01/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Jean Paul PRETOT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	2 rue de Loulans
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	70230 Montbozon
Téléphone	03 84 92 34 70
Fax	03 84 92 34 70
Courriel	contact@ccpm-montbozon.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	6 726
-----------------------------	-------

Densité moyenne 28,17

Périmètre

Nombre total de communes membres : 27

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
70	Authoison (217000389)	321
70	Beaumotte-Aubertans (217000595)	469
70	Besnans (217000652)	79
70	Bouhans-lès-Montbozon (217000827)	120
70	Cenans (217001130)	129
70	Chassey-lès-Montbozon (217001379)	225
70	Cognières (217001593)	96
70	Dampierre-sur-Linotte (217001973)	815
70	Echenoz-le-Sec (217002088)	320
70	Filain (217002344)	230
70	Fontenois-lès-Montbozon (217002435)	309
70	La Barre (217000504)	110
70	La Demie (217002039)	155
70	Larians-et-Munans (217002963)	235
70	Le Magnoray (217003169)	107
70	Loulans-Verchamp (217003094)	507
70	Maussans (217003359)	66
70	Montbozon (217003573)	644
70	Neurey-lès-la-Demie (217003813)	345
70	Ormenans (217003979)	67
70	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers (217004498)	80
70	Thieffrans (217005008)	182
70	Thiénans (217005016)	92
70	Vallerois-Lorioz (217005172)	376
70	Vellefaux (217005321)	489
70	Villers-Pater (217005651)	45
70	Vy-lès-Filain (217005834)	113

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 31

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Achat du matériel pour le relevé à distance des compteurs d'eau</i>
- Assainissement collectif <i>- études de schémas directeurs d'assainissement.- réalisation des zonages d'assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire.</i>

- Assainissement non collectif <i>- Mise en place et gestion d'un SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif</i>
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte des ordures ménagères et déchets assimilés.</i>
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.</i>
- Autres actions environnementales <i>Gestion des affluents de l'Ognon et des milieux naturels aquatiques- Etudes et actions de réhabilitation des cours d'eau et milieux naturels aquatiques sis dans le bassin versant de l'Ognon et inclus dans le périmètre communautaire. - Entretien des aménagements réalisés dans le lit des cours d'eau dans le cadre du premier alinéa. - Actions de sensibilisation et d'information sur les cours d'eau et milieux aquatiques du périmètre Dans le bloc de compétence "logement et cadre de vie"- Développement des actions de sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement.</i>
Sanitaires et social
- Action sociale <i>- Etude, réalisation d'une maison de la Communauté et pouvant accueillir, le cas échéant, divers services.</i>
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique <i>- Création ou extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activité nouvellement créées de surface supérieure ou égale à 1 hectare.</i>
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>- Actions de développement économique sur les zones d'activité d'intérêt communautaire telles que définies dans l'alinéa précédent : construction ou acquisition, aménagement et gestion de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux ou tertiaires pour permettre l'implantation d'entreprises nouvelles ou le développement d'entreprises existantes. - Création, acquisition, aménagement et gestion de bâtiments à usage locatif aux fins d'implantation ou de maintien d'activités économiques. Sont déclarés d'intérêt communautaire les bâtiments nouvellement créés ou acquis et aménagés qui regroupent au moins deux activités économiques différentes. Ces bâtiments devront être destinés exclusivement à l'accueil d'activités économiques. - Actions relatives au conseil et à l'information des entreprises. - Actions d'aide au retour à l'emploi des habitants du périmètre communautaire, en relation avec les partenaires concernés. - Soutien à la promotion économique du périmètre. - Promotion et signalisation des zones d'activités économiques et touristiques. - Etude et mise en œuvre de programmes de développement économique dans le cadre de la charte, des conventions et des contrats de Pays des 7 Rivières.</i>
Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs <i>Entretien, aménagement et gestion des équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs et de loisirs suivants : *Le Complexe Aquatique de la Linotte ; *Le Parcours Acrobatique Forestier de Thiénans ; *Le Complexe sportif de Larians ; * Les infrastructures de football de Dampierre sur Linotte.</i>
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs <i>Entretien, aménagement et gestion des équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs et de loisirs suivants : *Le Complexe Aquatique de la Linotte ; *Le Parcours Acrobatique Forestier de Thiénans ; *Le Complexe sportif de Larians ; * Les infrastructures de football de Dampierre sur Linotte.</i>
- Etablissements scolaires

Activités scolaire, périscolaire et extrascolaire :- Construction de toute nouvelle infrastructure scolaire, périscolaire et extra-scolaire.- Pour exercer cette compétence, la Communauté de communes du Chanois réalisera tous les emprunts nécessaires, sollicitera et encaissera toutes subventions éventuelles.- gestion des écoles maternelles et primaires

- Activités péri-scolaires

Activités périscolaires, extrascolaires et petite enfance- Services d'accueil périscolaire et extrascolaire (pour les communes regroupées avec des communes extérieures à la Communauté de Communes, la Communauté de Communes passera une convention avec les structures existantes).- Contrats en rapport avec la jeunesse (Contrat Enfance, Contrat Temps Libre, Contrat Educatif Local etc.)- Mise en place d'activités pour les jeunes en éventuelle collaboration avec les associations locales.- Etude, mise en place, gestion et animation de structures de soutien aux assistants maternels et aux parents employeurs des assistants maternels.- Etude, réalisation et gestion de structures destinées à l'accueil des enfants de moins de 6 ans et originaires de plusieurs communes du périmètre.

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Mise en place de projets culturels, artistiques et sportifs d'intérêt communautaire c'est-à-dire de projets s'adressant à la population de la Communauté de communes.- Création, aménagement et gestion d'une médiathèque intercommunale.- Soutien au développement d'activités culturelles sur le périmètre communautaire.

- Activités sportives

- Mise en place de projets culturels, artistiques et sportifs d'intérêt communautaire c'est-à-dire de projets s'adressant à la population de la Communauté de communes.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

Réalisation des documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) sur les 21 communes du périmètre communautaire.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la Communauté de communes.

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

- actualisation du plan de chaque village en faisant figurer tous les réseaux (eau, réseau d'assainissement, électricité, câble, gazoduc, etc ...)- chartes, contrat de développement, programme LEADER +,- participation dans le cadre de conventions à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la charte de territoire du Pays des sept rivières,- contractualisation avec les institutions européennes, nationales, régionales et départementales dans le cadre de ce Pays,- adhésion au Pays des 7 Rivières,

- Etudes et programmation

- Étude et mise en oeuvre de programmes d'aménagement de l'espace dans le cadre de la Charte et des contrats de Pays des 7 Rivières.- Etudes pour améliorer l'accessibilité au périmètre communautaire et sa desserte interne.- Études d'aménagements d'entrées des villages, de places et d'espaces publics- Études de la rénovation du petit patrimoine (calvaires, lavoirs et fontaines exclusivement).- Etude, réalisation d'une maison de la Communauté et pouvant accueillir, le cas échéant, divers services.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Voirie Sont déclarées d'intérêt communautaire les voies d'accès aux équipements d'intérêt communautaire : Maison Familiale Rurale de Montbozon, Base de loisirs de Montbozon, déchetterie de Presle, parking et voie d'accès au gymnase de Larians-Munans, ainsi que toutes les voies créées dans le cadre de projets communautaires à venir.- La communauté de Communes assurera l'entretien et la création de chaussée et de trottoirs si nécessaire sur les voies d'intérêts communautaires telles que définies ci-avant. - La communauté de communes assurera l'entretien des ouvrages situés sur les voies communautaires telles que définies ci-avant.- Le fauchage et le déneigement restent compétences des communes sur les voies d'intérêt communautaire telles que définies ci-avant.- Des autorisations de voirie seront délivrées conjointement par le Président de la Communauté de communes et le maire de la commune concernée pour les réseaux sous voirie qui resteront à leur propriétaire actuel.- Des fonds de concours pourront être exceptionnellement versés aux

communes, sur délibération du conseil communautaire, pour la réalisation de travaux de grande ampleur dans leur commune et selon l'intérêt présenté par la voie ou l'ouvrage.

Développement touristique

- Tourisme

Actions touristiques- Etudes, réalisation et gestion de projets touristiques d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les projets à vocation touristique répondant au moins à l'un des critères suivants : Equipements touristiques et actions d'animation destinés à la promotion et à la valorisation des savoir faire locaux, de l'environnement, des traditions ou des villages du périmètre communautaire. - Soutien à la réalisation d'hébergements touristiques. - Etude et réalisation d'outils pour la promotion touristique du périmètre communautaire en collaboration avec les partenaires concernés et en particulier l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières. - Aménagement et entretien des sentiers de randonnée du périmètre communautaire, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Instauration, perception et affectation de la taxe de séjour.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Étude et mise en œuvre d'OPAH et PIG.- Mise en place et gestion d'un fichier de logements locatifs et à vendre, recensement et suivi de l'offre foncière disponible.

- Politique du logement non social

- Tenue d'un registre des logements vacants à vendre, à louer, et des acquéreurs ou occupants potentiels. - Etude pour l'amélioration, tant sur le plan de la sécurité que sur le plan environnemental des entrées et des places des villages.

- Politique du logement social

- Etudes, réhabilitation et construction de logements sociaux ainsi que leur gestion et leur mise en location. Cette compétence pourra être exercée dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Les logements sociaux d'intérêt communautaire sont ceux créés à partir du 01 janvier 2006.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- étude et mise en oeuvre d'OPAH et PIG.

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Dans le cadre des compétences obligatoires : aménagement de l'espace numérique - l'établissement par réalisation, acquisition, location sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructure et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en oeuvre des réseaux de communications électroniques établis par des membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ; -la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ; - l'établissement par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ; - l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ; - la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ; - l'organisation et la mise en oeuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à des infrastructures et réseaux ; - l'activité "d'opérateur opérateur" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ; - l'offre de service de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ; - la commercialisation des infrastructure et des réseaux auprès d'autres opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ; -le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiative privée, la fourniture de service de communication électronique à l'utilisateur final ; - toutes réalisations d'études intéressant son objet.

- Autres

Protection animale

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
------	-----------------------	-------------	------------

70	SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE VILLERSEXEL (257001040)	SM fermé	18 707
----	---	----------	--------

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)